

6 – Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)

Dans chaque académie, afin de couvrir le plus complètement possible l'ensemble des postes y compris les moins attractifs, certains postes ou services doivent revêtir un caractère prioritaire pour faciliter leur prise en charge effective et continue par des personnels titulaires, intégrés à des équipes pédagogiques stables. À cette fin, le dispositif de l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (A.P.V.) reconnaît le caractère prioritaire de certaines affectations et permet aux recteurs de valoriser, dans le cadre de la mobilité, le parcours professionnel des enseignants qui se seront investis durablement dans ces affectations.

Le caractère prioritaire de telles affectations peut toutefois conduire à les prononcer à l'endroit de personnels qui ne les auraient pas sollicitées précisément dans leurs vœux. Ces affectations peuvent ainsi résulter de la mise en œuvre de la procédure d'extension des vœux qui s'applique aux agents devant obligatoirement recevoir une affectation définitive dans le cadre du mouvement.

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES EN AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE (APV)

Etablissements classés ZEP

- Collège Pierre Ronsard - LIMOGES (établissement classé REP+ (Réseau Education Prioritaire) à la rentrée 2014)
- Collège Jean Moulin - BRIVE

Etablissements anciennement classés PEP I ou II

- Collège Lakanal - TREIGNAC
- Collège Georges Nigremont - CROCQ
- Collège Henri Judet - BOUSSAC

- EREA - MEYMAC

(concerne uniquement les CPE)

- CPE en internat dans des **EPLE ouverts 7 jours sur 7**
 - . LTMB - FELLETIN
 - . LP - FELLETIN
 - . LPO Pierre Caraminot - EGLETONS
 - . LP Marcel Barbanceys - NEUVIC

Collège « ambition réussite »

- Collège Albert Calmette - LIMOGES

Bonifications APV

- 100 points** 5 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV
- 150 points** 8 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV
sur vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement

Sortie prématurée du dispositif :

suite à la non reconduction du dispositif APV, ou sortie suite à mesure de carte scolaire :

- 20 points** 1 an
- 40 points** 2 ans
- 60 points** 3 ans
- 80 points** 4 ans
- 100 points** 5 et 6 ans
- 125 points** 7 ans
- 150 points** 8 ans **sur vœux communes ou plus larges**